

Abrogation Délégation de signature du Directeur Général des Services

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Éducation et en particulier les articles L712-2 et L953-2 ;
- Vu** la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu** les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016, notamment l'article 43 ;
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-068 en date du 27 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe AUDEBERT en qualité de Directeur Général des services adjoint ;

Décide

Article 1

L'arrêté CAB n°2017-068 en date du 27 janvier 2017 portant délégation de signature consentie à Monsieur Christophe AUDEBERT est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du **02 février 2018** et sera transmis au Recteur de l'Académie de Guadeloupe, Chancelier des Universités.

Le présent arrêté sera affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

Article 3

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 1^{er} février 2018



Pr Eustase JANKY